



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 18 septembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 11 septembre 2014

Publié le 24 septembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 9

SCRUTIN : POUR : 73

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Jean-Claude GIRARD	M. Thierry FALCONNET
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. Abderrahim BAKA	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Christine MARTIN	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Danielle JUBAN	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
M. Michel JULIEN	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Nicolas BOURNY
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Didier MARTIN	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	Mme Anne ERSCHENS	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel ROTGER	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Patrick BAUDEMONT
M. Jean-Patrick MASSON	M. François HELIE	Mme Anaïs BLANC
Mme Badiââ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Benoît BORDAT	M. Édouard CAVIN	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

M. Dominique SARTOR

Membres titulaires absents :

M. Alain HOUPERT	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Laurent BOURGUIGNAT	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Hervé BRUYERE	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI
M. Roland PONSAA	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. François NOWOTNY	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Jean ESMONIN
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jean-Frédéric COURT pouvoir à M. Dominique SARTOR
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Abderrahim BAKA.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE

SATT Grand Est - Welience Agro-Environnement - Gestion des serres du Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » à Bretenière - Demande de subvention

Par délibération en date du 25 mars 2010, le Conseil de Communauté a décidé de confier à Welience Agro-Environnement, plate-forme de transfert de technologies spécialisée dans le domaine de l'Agro-Environnement d'uB-Filiale (SATT Grand Est depuis le 1er janvier 2013), la gestion des serres d'expérimentation situées sur le site du Technopôle Agro-Environnement (TAE) AgrOnov de Bretenière.

En effet, préalablement aux travaux d'aménagement et de réhabilitation du site, une période de transition s'est ouverte pendant laquelle des conditions satisfaisantes d'hébergement ont du être conservées pour permettre à la fois de maintenir les entreprises et organismes déjà présents et de garder le site suffisamment attractif pour en attirer de nouvelles. Dans ce contexte, le maintien de l'accès aux serres d'expérimentation a été primordial, ce qui a posé la question de leur gestion tout à fait spécifique.

Par ailleurs, considérant le rôle majeur joué par cette structure de transfert de technologie dans l'attractivité et le développement du technopôle, le Grand Dijon en partenariat avec le Conseil régional de Bourgogne a anticipé des travaux d'aménagement pour lui permettre de quitter les locaux dijonnais de l'INRA et de s'installer sur le site du technopôle au printemps 2013.

A l'issue de la troisième année de prise en charge des serres, les différents rapports d'activités remis font apparaître que la gestion est une réussite dans le sens où le service est fonctionnel et que les entreprises implantées sur le site en bénéficient. Le montant des contrats signés à l'occasion du troisième exercice (juillet 2012 – juin 2013) est en hausse avec 63 000 € contre 45 000 € en 2ème année et 30 000 € en première année. Cela n'est malgré tout pas suffisant pour permettre un modèle économique viable en attendant la livraison des nouvelles serres à l'automne 2015.

Par correspondance en date du 10 mars dernier, Welience Agro-Environnement sollicite du Grand Dijon la poursuite de son accompagnement financier au titre de sa prise en charge des serres du Technopôle AgrOnov pour une période d'un an et demi (de juillet 2013 à décembre 2014), étant entendu qu'à la livraison des nouvelles serres à l'automne 2015, le coût de fonctionnement de l'équipement devrait pouvoir être couvert par les revenus issus des clients utilisateurs.

Sur la base d'un budget prévisionnel arrêté à 137 000 € (cf annexe : budget de l'action), le Grand Dijon apporterait une aide financière de 50 000 €.

L'installation de Welience Agro-Environnement sur le Technopôle AgrOnov s'inscrivant dans la logique de développement de ce site dédié à l'expérimentation et à l'innovation dans le domaine de l'agriculture durable, il est donc proposé de soutenir la plate-forme financièrement à hauteur de 50 000 € pour la période allant du 1er juillet 2013 au 31 décembre 2014.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** une subvention à SATT Grand Est, d'un montant de 50 000 €, au titre de la prise en charge des serres du Technopôle Agro - Environnement de Bretenière par le département « Welience Agro - Environnement » ;
- **d'approuver** le projet de convention à intervenir entre SATT Grand Est et la Communauté de l'Agglomération dijonnaise, précisant les modalités de versement de cette subvention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

**PRODUITS SATT GRAND EST
01/07/2013 au 31/12/2014**

Nom du client	Période	Produits	Nombre de mois	Nombre de mois sur la période	Produits HT sur la période 1/7/13 - 31/12/14
AGRENE	01/09/2012 - 31/08/2013	2 504	12	2	417
AGRENE	01/09/2013 - 31/12/2013	1 023	4	4	1 023
AGRENE	01/01/2014 - 30/04/2014	2 604	4	4	2 604
INOPLANT	2013	24 266	12	6	12 133
INOPLANT	01/01/2014 - 30/04/2014	10 394	4	4	10 394
MYCAGRO	09/07/2013-04/11/2013	343	4	4	343
INOCULUM	01/07/2013 -31/12/2013	2 618	6	6	2 618
INOCULUM	01/01/2014 - 30/04/2014	3 409	4	4	3 409
3 BULBES	01/10/2013 - 28/02/2014	5 764	5	5	5 764
3 BULBES	01/10/2013 - 10/03/2014	1 412	5,5	5,5	1 412
3 BULBES	01/01/2014 - 30/04/2014	1 089	4	4	1 089
AGRI OBTENTIONS	01/09/2013 - 31/01/2014	4 422	4	4	4 422
INOPLANT Prévu	01/05/2014 - 31/12/2014	8 000	8	8	8 000
3 BULBES Prévu	01/05/2014 - 31/12/2014	2 500	8	8	2 500
MYCAGRO Prévu	01/05/2014 - 31/12/2014	200	8	8	200
AGRENE Prévu	01/05/2014 - 31/12/2014	1 500	8	8	1 500
INOCULUM Prévu	01/05/2014 - 31/12/2014	1 900	8	8	1 900
CIP CASSIS 2013	2013	1 983	12	6	991
CIP CASSIS 2014	2014	760	12	12	760
CRB INOPLANT rhubarbe	01/02/2014-31/01/2015	2 500	12	11	2 292
Projet PEAMUST	salaire PM	22 840	18	18	22 840
TOTAL PRODUITS PREVUS DU 01/07/2013 AU 31/12/2014					86 612

COÛT SATT GRAND EST
01/07/2013 au 31/12/2014

Libellé	Période et détail	Coût HT
Coût Serriste P.MUSSILLON	01/07/2013-31/12/2014	80 000
Coût Ingénieur A.ECHAIRI	Arrosage Dimanche	2 183
Coût Ingénieur Najoi El AZHARI (installation, mise en place de l'activité)	250 heures * 38,01	9 503
Coût Directeur Fabrice MARTIN (installation, mise en place de l'activité)	40 heures * 58,42	2 337
EPLAAD	01/07/2013-31/12/2014	7 500
Assurance serres	01/07/2013-31/12/2014	4 950
ARIA - visite annuelle pilote serres	01/07/2013-31/12/2014	5 145
VEOLIA	Contrat maintenance	2 006
VEOLIA	produits entretien	358
Amortissement tondeuse		2 200
Amortissement Pulvérisateur		1 500
DIJON MOTOCULTURE	entretien tondeuse	208
FRANCOIS PIERRE	Entretien Weidemann	520
LCB	Fumiprotect 200g	298
MANUTAN		367
NATURALIS		2 819
TUTTLE		72
SONOFEP		93
PIRETTI	Fioul	1 540
VURPILLOT JEAN-LUC	Consommables	272
CULLIGAN	Consommables	469
PUTEAUX	Petits équipements	313
VEOLIA	Contrat entretien	358
TOTAL Coût Direct		125 008
Coûts indirects de gestion juriste, comptable, ...	10%	12 501
Total coût (directs et indirects)		137 509
Produits		86 612
	Résultat	-50 897

"WELIENCE Agro - Environnement"

Technopôle Agro - Environnement de Bretenière **AgrOnov** Gestion des serres

CONVENTION

Entre les soussignés

La Communauté de l'Agglomération dijonnaise, 40 avenue du Drapeau - BP 17510 - 21075 DIJON CEDEX, ci-après dénommée « Le Grand Dijon »
représentée par son Président, Alain Millot,
en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 18 septembre 2014

d'une part,

et

la SATT Grand Est, SAS au capital de 1 396 300 €, dont le siège est à la Maison Régionale de l'Innovation, 64 A rue de Sully – CS 77124 – 21071 DIJON CEDEX
représentée par sa Présidente, Catherine Guillemin,
dénommée ci-après sous sa marque déposée « Welience »

d'autre part,

II A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Grand Dijon a acquis un site de 20 ha sur le domaine INRA de Bretenière pour y lancer un projet de Technopôle Agro-Environnement (TAE).

Toutefois, préalablement aux travaux d'aménagement et de réhabilitation du site, s'ouvre une période de transition pendant laquelle des conditions satisfaisantes d'hébergement doivent être conservées pour permettre à la fois de maintenir les entreprises et organismes déjà présents et de garder le site suffisamment attractif pour en attirer de nouvelles. Dans ce contexte, le maintien de l'accès aux serres d'expérimentation est primordial, ce qui pose la question de leur gestion tout à fait spécifique.

Par délibération en date du 25 mars 2010, le Conseil de Communauté a décidé de confier à Welience Agro-Environnement, plate-forme de transfert de technologies spécialisée dans le domaine de l'Agro-Environnement d'uB-Filiale (SATT Grand Est depuis le 1er janvier 2013), la gestion des serres d'expérimentation situées sur le site du Technopôle Agro-Environnement (TAE) AgrOnov de Bretenière.

A l'issue de la troisième année de prise en charge des serres, les différents rapports d'activités remis font apparaître que la gestion est une réussite dans le sens où le service est fonctionnel et que les entreprises implantées sur le site en bénéficient. Toutefois, malgré une progression significative du montant des contrats signés, cela n'est pas suffisant pour permettre un modèle économique viable ce qui justifie les travaux de construction de nouvelles serres.

Dans l'attente de ces travaux dont la livraison est prévue à l'automne 2015, Welience Agro-Environnement accepte de continuer la prise en charge de la gestion des serres du TAE pour la période allant du 1er juillet 2013 au 31 décembre 2014.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser l'accompagnement financier apporté par le Grand Dijon à Welience Agro-Environnement au titre de la prise en charge des serres pendant la période de transition de un an et demi. Elle permet en outre, de définir les modalités de versement de cette participation.

Article 2 : Financement du projet

La prise en charge de la gestion des serres du Technopôle AgrOnov de Bretenière implique pour Welience Agro - Environnement des frais de fonctionnement inhérents :

- * aux frais de personnel (équipe serre),
- * aux serres proprement dites (approvisionnement, équipements, entretien, ...).

Le budget total de cette activité a été estimé à 137.000 € pour cette période allant du 1er juillet 2013 au 31 décembre 2014. Sur cette base, un plan de financement prévisionnel a été arrêté comme suit:

	Montant	% participation
Produits issus des contrats	87.000 €	64%
Grand Dijon	50.000 €	36%
Total	137.000 €	

L'installation de Welience Agro - Environnement sur le Technopôle AgrOnov s'inscrivant dans la logique de développement de ce site dédié à l'expérimentation et à l'innovation dans le domaine de l'agriculture durable, le Grand Dijon s'engage à verser une subvention de 50.000 € au titre de la gestion des serres du Technopôle AgrOnov pour la période allant de mi 2013 à fin 2014.

Cette aide pourra être renouvelée l'année suivante sous certaines conditions, étant entendu que le « service serres » doit arriver à terme à s'autofinancer. L'attribution de toute autre subvention fera alors l'objet d'une nouvelle convention financière.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention communautaire

Le versement de la subvention du Grand Dijon qui s'élève à 50.000 € au titre de l'exercice 2014, interviendra en une seule fois, dès notification de la présente convention à Welience.

Cette somme sera versée au compte ouvert par Welience, qui transmettra à cet effet au Grand Dijon, un relevé d'identité bancaire.

Article 5 : Engagement du bénéficiaire

Welience s'engage à employer l'intégralité de la subvention versée par le Grand Dijon, à la prise en charge de la gestion des serres du Technopôle AgrOnov, à l'exclusion de toute autre opération.

L'accompagnement financier consenti par le Grand Dijon doit permettre la prise en charge des frais de fonctionnement des serres tels que décrits à l'article 2.

A terme, ce coût supplémentaire assumé par Welience pour le « service serres », devrait rentrer dans le coût global de fonctionnement des serres et être repris dans les tarifs proposés aux clients utilisateurs.

Il sera ainsi demandé à Welience de produire par semestre, un rapport d'activités des serres, comprenant la liste des utilisateurs.

Welience s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par le Grand Dijon de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 : Reversement – Résiliation

La Communauté de l'agglomération dijonnaise se réserve la possibilité de faire procéder au reversement total ou partiel des sommes versées en cas de non respect des conditions fixées par la présente convention, par Welience.

Si les sommes versées au titre de la présente convention ne sont pas consommées dans leur intégralité au terme de la période de prise en charge des serres, les crédits non utilisés feront l'objet d'un reversement.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et demi à compter du 1er juillet 2013.

Article 8 : Attribution de juridiction

En cas de contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel au Tribunal administratif de Dijon seul compétent pour statuer.

Fait en deux exemplaires originaux
Dijon, le

Pour la Communauté de l'Agglomération
dijonnaise,
Le Président,

Alain MILLOT.

Pour Welience,
La Présidente d'uB-Filiale

Catherine GUILLEMIN.